

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2025**

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK216 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>25-06-2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, Le 1^{ER} juillet vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>25-06-2025</p>	<p>Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINCILY-CHEVALIER, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Dejan STANKOVIC, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Hervé WIOLAND, M. Bruno GUILLON, Mme Pierrette MAZERY, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Diane CHARLEMAGNE, M. Stéphane VIELLE.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 21</p> <p>VOTANTS : 27</p>	<p>Excusés représentés : Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Madame Annie SAINCILY Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Françoise GAULIER donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Monsieur Christian GASQ Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Monsieur Stéphane VIELLE Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>02-07-2025</p>	<p>Absents : Madame Frédérique SARRAU Monsieur Frank MARQUET</p>

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

2025-07-01/04, ACQUISITION DE LA PARCELLE AK216 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION FONCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier d'accord des propriétaires de la parcelle sise 3, chemin de la Geneste 78530 Buc,

Vu le plan de division et le document modificatif du parcellaire cadastral,

Considérant que la limite de propriété entre les parcelles cadastrées section AK n° 100 et AK n° 101 ne correspond pas à la limite de fait constituée par un mur en pierre meulières,

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle AK n° 101 pour rétablir cadastralement la limite de propriété et céder à la commune à l'euro symbolique la parcelle nouvellement créée, détachée de la parcelle AK n° 101,

Considérant la division foncière de la parcelle cadastrée AK n° 101 consistant en la création de deux nouvelles parcelles, l'une cadastrée section AK n° 215 d'une contenance de 893 m², et la seconde cadastrée section AK n° 216 d'une contenance de 27 m², cédée à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AK n° 216 d'une contenance de 27m²,

DECIDE de s'engager aux travaux de maintenance du mur séparatif,

DECIDE de confier la rédaction de l'acte de vente à l'Etude de Maître Stéphane DARMON, Notaire à Buc,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250708-2025-07-01-04-DE Date de télétransmission : 09/07/2025 Date de réception préfecture : 09/07/2025
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 09-07-2025
Rendu exécutoire le : 09-07-2025



Buc, le 02/07/2025

La Secrétaire de séance

Morelli

Le Maire
Stéphane GRASSET

Mme Elisabeth MORELLI

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250708-2025-07-01-04-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Daniel et Elisabeth BRU
3 Chemin de la geneste
78530 BUC

Service Urbanisme
Mairie de Buc
3 Rue des frères Robin
CS 90236 – 78532 BUC Cedex

Objet : Régularisation foncière
Référence 2024_15
LR+AR 1A 208 479 7907 9

Buc, le 27 Mars 2024

A l'attention de Monsieur MILLION-ROUSSEAU

Monsieur le Maire-Adjoint,

Suite à votre courrier en référence, nous vous confirmons notre position telle qu'énoncée lors de notre réunion sur site du 14 Février dernier.

Nous n'avions pas connaissance jusqu'alors de l'existence de cette emprise. Nous sommes d'accord pour qu'elle soit rattachée à la parcelle AK No 100, propriété de la commune, à la condition que ce mur de séparation soit dans le temps maintenu en bon état et éventuellement réparé aux frais de la commune, notamment après le nécessaire arrachage (ou dévitalisation) des arbustes et végétaux divers qui ont poussé au fil des ans le long de ce mur et qui provoquent et continueront de provoquer sa dégradation progressive.

Il est entendu que la régularisation foncière n'entraînera pour nous aucun(e) frais, taxe ou impôt de nature foncière ou autre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire-Adjoint, l'expression de notre considération distinguée.

Daniel Bru



Elisabeth Bru née Feuillatey



Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250708-2025-07-01-04-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur et Madame BRU
3, chemin de la Geneste
78530 BUC

Pôle Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Courriel : urbanisme@mairie-buc.fr
Référence : 2025-9
Objet : Régularisation foncière et accord sur le prix d'acquisition et les modalités de la cession
LR + AR 1A 208 479 7890 4

A Buc, le 200125

Madame, Monsieur,

A l'occasion du bornage de la parcelle communale située au 5, chemin de la Geneste, l'étude du géomètre-expert a révélé que la limite ouest de votre propriété se situe derrière votre mur de clôture. D'une largeur de 1 mètre, et d'une longueur de 31 mètres environ, cette emprise correspond à une servitude de tour d'échelle, telle que représentée sur le procès-verbal de bornage contradictoirement signé.

Par courrier en date du 27 mars 2024 vous avez fait part de votre accord pour que la ville procède à une régularisation foncière afin de rattacher cette emprise à la parcelle communale cadastrée section AK n° 100.

Pour parfaire la vente, il est nécessaire également d'obtenir votre accord sur le prix.

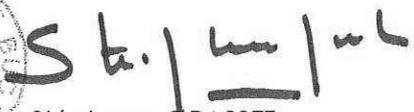
Ainsi, je vous propose de réaliser cette acquisition à l'euro symbolique. La commune prendra en charge l'intégralité des droits de mutation et taxes.

Par ailleurs, vos requêtes relatives à l'entretien du mur de clôture seront intégrées à l'acte notarié.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,




Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250708-2025-07-01-04-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :
Mairie de Buc - 3 rue des Frères Robin - CS 90236 - 78532 BUC Cedex
<http://www.mairie-buc.fr> Courriel : mairie@mairie-buc.fr

Daniel et Elisabeth BRU
3 Chemin de la geneste
78530 BUC

98

Reçu le 29 JAN. 2025	
ATTRIBUTION	COPIE
URBA	DES.

Mairie de Buc
Service Urbanisme
3 Rue des frères Robin
CS 90236 - 78532 BUC Cedex

Objet : Régularisation foncière
Référence 2025-9
LR+AR 1A 208 479 7890 4

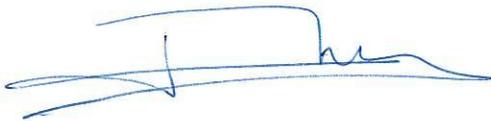
Buc, le 29 Janvier 2025

A l'attention de Monsieur Le Maire de Buc

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier en référence, nous vous donnons notre accord pour procéder à la régularisation foncière par acte notarié, aux conditions mentionnées dans votre courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Daniel Bru



Elisabeth Bru née Feuillatey

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250708-2025-07-01-04-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Commune :
BUC (117)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 738 V
Document vérifié et numéroté le 11/03/2025
A PTGC Versailles
Par **BENJDIR Zakarie**
Technicien Géomètre des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

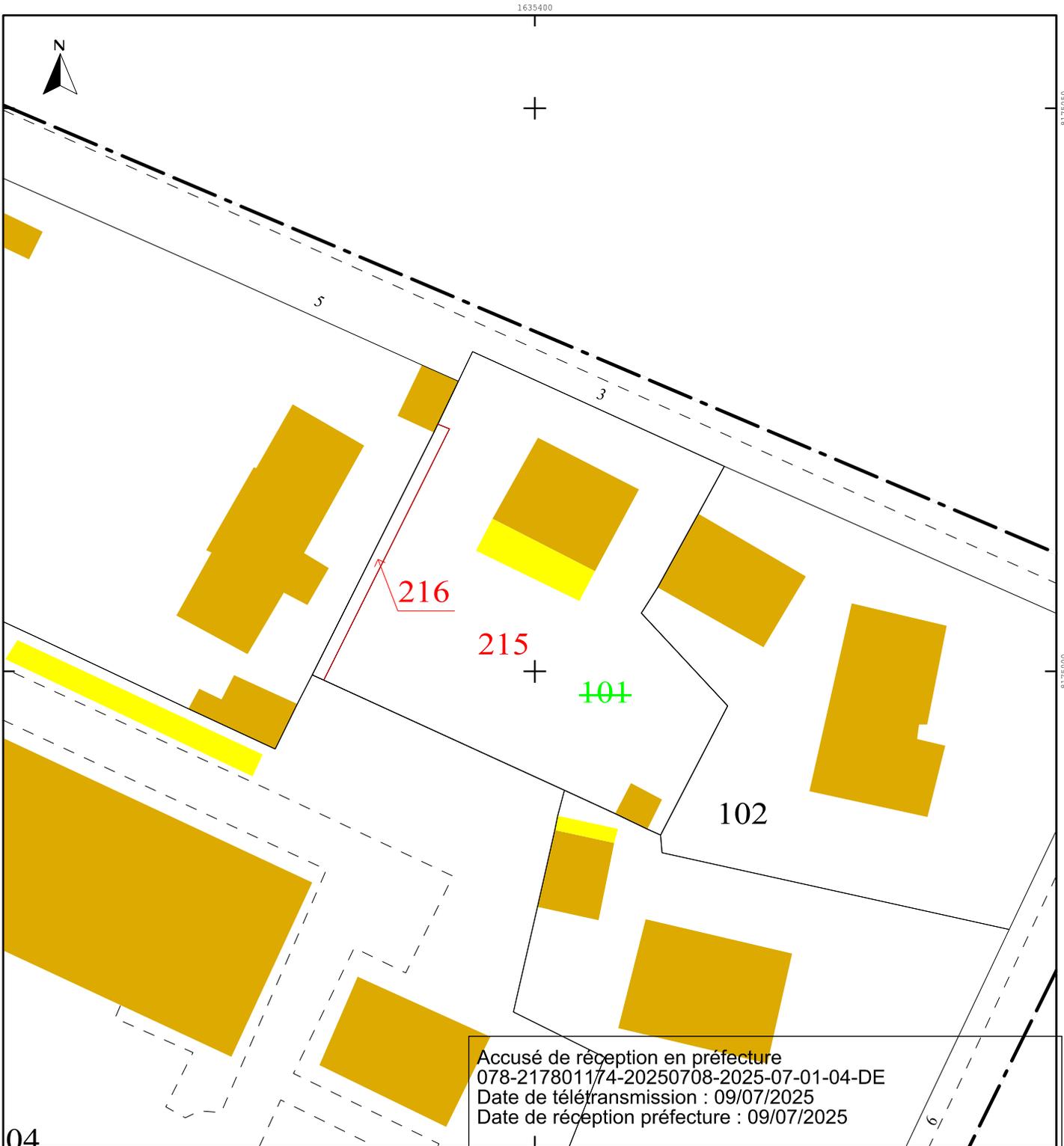
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 11/03/2025
Support numérique : -----

SDIF YVELINES
PTGC de VERSAILLES
12 rue de l' Ecole des Postes
78015 VERSAILLES
Téléphone : 01 34 94 16 00
ptgc.yvelines@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **M COLLÉ Maxime** (2)
Réf. : JL3104/01
Le 07/03/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250708-2025-07-01-04-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Acte à classer

2025-07-01-04

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-09T14-16-23.00 (MI262486038)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20250708-2025-07-01-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ACQUISITION PARCELLE AK216

Date de décision : 08/07/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-07-01-04 Acquisition parcelle AK216.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

ANNEXE B1.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

ANNEXE B2.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

ANNEXE B3.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé	Date 08/07/25 à 10:07	Par <u>BOURAHLA Samira</u>
Demande de signature	Date 08/07/25 à 10:07	Par <u>BOURAHLA Samira</u>
Refusé	Date 09/07/25 à 11:32	Par <u>GRASSET Stéphane</u>
Mis à jour	Date 09/07/25 à 13:20	Par <u>BOURAHLA Samira</u>
Demande de signature	Date 09/07/25 à 13:20	Par <u>BOURAHLA Samira</u>
Signé	Date 09/07/25 à 14:16	Par <u>GRASSET Stéphane</u>
Transmis	Date 09/07/25 à 14:16	Par <u>GRASSET Stéphane</u>
Accusé de réception	Date 09/07/25 à 14:24	Par <u>GRASSET Stéphane</u>

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 9 juillet 2025 14:24
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-07-01-04

':: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-07-01-04, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20250708-2025-07-01-04-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-07-01-04

Objet : ACQUISITION PARCELLE AK216

Date de décision : 08/07/2025

Date de transmission : 09/07/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>